

SÉCHERESSE 2018

Demande d'indemnisation

Procédure ouverte aux zones du département reconnues sinistrées, à savoir tout le département sauf : Degagnac, Saint Martin le Redon, Lherm, Les Arques, Marminiac, Goujounac, Saint Germain du Bel Air, Salviac, Les Junies, Pontcirq, Gourdon, Montgesty, Leobard, Saint Cirq madelon, Payrignac, Montclera, Peyrilles, Rampoux, Cazals, Saint Clair, Anglars Nozac, Concores, Milhac, Frayssinet le Gélat, Pomarède, Saint Caprais, Montcabrier, Fajolles, Cassagnes, Castel franc, Lavercantière, Gindou, Thédillac, Rouffilhac

1. Règles d'éligibilité

Être assuré au titre d'une assurance multirisque agricole ou d'une assurance incendie,

MAIS ne pas être titulaire d'un contrat d'assurance récolte couvrant le risque fourrage

Justifier d'une perte supérieure à 13 % de la valeur théorique du Produit Brut de l'Exploitation. (déterminé sur la base du barème des calamités agricoles Lot).

2. Procédure de déclaration

Procédure prioritaire pour le ministre : **TELECALAM**

Une Procédure de repli négociée par la FDSEA46 : **la procédure papier**

3. Points de vigilance

> **des codes ou numéros à rechercher** en priorité

N° ISIS pour la création du compte télécalam
N° SIRET
N° PACAGE

Ces codes figurent sur le courrier DDT du 21/05/2019 -sinon se rapprocher de la DDT.

> **Productions végétales de l'exploitation** : le récapitulatif des surfaces totales de l'exploitation figure dans la fiche annexée au courrier de la DDT (surfaces 2018) A vérifier toutefois.

> **Productions animales à déclarer** : effectifs permanents présents en 2018 (entrée hivernage 2018 : octobre ou novembre) et effectifs vendus en 2017

> **les productions indemnisables** : Parcours, PP, PT, Prairies artificielles

Le maïs et les fourrages annuels rentrent dans le calcul de la perte mais ne sont pas indemnisables.

PAIEMENTS : L'instruction des dossiers sera réalisée "au fil de l'eau " pour une mise en paiement en septembre prochain

LES PROCEDURES

PROCÉDURE TELECALAM

2 étapes :

1) Inscription et création d'un compte personnalisé TELECALAM

Via N° SIRET et code Télépac (ISIS) et un mot de passe à créer

lien : https://usager.agriculture.gouv.fr/inscription_usager/

2) Réalisation de la Télédéclaration

lien : <https://identification.agriculture.gouv.fr/login?service=https://ecoagri.agriculture.gouv.fr/calamnat-usager/>

Via N° SIRET et mot de passe créé précédemment

‣ je déclare mon sinistre

3 volets successifs

‣ je complète mon justificatif

‣ je signe ma déclaration

A NOTER:

- > Assurance récolte (ne pas cocher si vous n'en détenez pas)
- > Assurance autres risques : identifier l'assureur et le numéro de contrat
- > **Pas de justificatif à verser sur le site**
- > **Traitement plus rapide du dossier**

Période de déclaration : date limite le 16 juin

Support d'accompagnement à la télédéclaration disponible sur le site de la Chambre d'agriculture : <https://lot.chambre-agriculture.fr/>

OU

PROCÉDURE PAPIER

Imprimé CERFA à récupérer sur le site la Chambre d'Agriculture : <https://lot.chambre-agriculture.fr/>

Pièces à rassembler en justificatif et à transmettre : RIB + Attestation de l'assureur

Dépôt en mairie avant le jeudi 20 juin 2019.